



Canadian Association of Broadcasters
Association canadienne des radiodiffuseurs

Le 5 avril 2013

Par Epass

M. John Traversy
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Monsieur,

Objet : Rapport annuel 2011-2012 sur le Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés

1. L'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) est le porte-parole national des radiodiffuseurs privés du Canada. Elle représente la grande majorité des services de programmation privés canadiens, y compris les stations de radio et de télévision, les réseaux et les services de télévision spécialisée, payante et à la carte.
2. L'ACR a le plaisir de présenter au Conseil son rapport sur les activités opérationnelles du Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés (FPLPM) pour l'année de diffusion se terminant le 31 août 2012. Normalement, l'ACR remet son rapport sur les déboursements se rapportant au FPLPM à la fin de l'année civile, mais elle n'a pas pu cette fois-ci à cause d'un retard inévitable, notamment le fait qu'en raison de l'introduction d'un nouveau bénéficiaire en 2012, le CRTC a dû déterminer dans quelle mesure ce nouveau bénéficiaire pourrait profiter de la portion relative aux incidences de la formule de déboursement.
3. Dans ses décisions de radiodiffusion CRTC 2003-257 et CRTC 2003-258, le Conseil a suspendu les conditions de licence concernant les obligations en matière de retrait de programmation de Bell ExpressVu et de Star Choice, à condition qu'elles mettent en application un ensemble de mesures précisées par le Conseil comme solution de rechange concernant le retrait de programmation.
4. Une de ces mesures était la suivante : Chaque SRD autorisé versera annuellement au moins 0,4 % des recettes brutes tirées de ses activités de radiodiffusion à un nouveau fonds administré par un organisme indépendant. Ce fonds a pour but d'aider les 17 stations de

télévision indépendantes dans les petits marchés à respecter leurs engagements au titre de la programmation locale. Ces stations sont indiquées par le Conseil dans son Avis public 2003-37, *Entreprises de distribution de radiodiffusion par satellite de radiodiffusion directe – retrait de programmation simultanée et non simultanée et fourniture de signaux de télévision locaux dans les petits marchés*. S'ajoutent à ce nombre les deux stations indiquées dans l'Avis public CRTC 2008-100, *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* et une station supplémentaire indiquée dans la Décision de radiodiffusion CRTC 2012-285 rendue en mai 2012.

5. Le 9 décembre 2003, le Conseil certifie le FPLPM à titre de fonds de production indépendant admissible à recevoir et à administrer des contributions faites par des entreprises de distribution de radiodiffusion en vertu de l'alinéa 44(1)b) du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*. Dans sa lettre certifiant ce fonds, le Conseil a demandé à l'ACR de lui remettre un rapport annuel faisant état de l'observation de deux aspects, à savoir la formule de déboursement approuvée et les frais d'administration du fonds dont le montant approuvé s'établit à 2 % des contributions. De plus, le Conseil a demandé qu'on indique, dans ce rapport annuel, les contributions versées au fonds pendant l'année de diffusion, ainsi que le montant des déboursements faits à chaque station de télévision indépendante dans les petits marchés.

Total des sommes reçues et déboursées

6. Bell TV (anciennement Bell ExpressVu) et Shaw Direct (anciennement Star Choice) ont versé un total de 10 795 218,65 \$ au FPLPM pour les 12 mois se terminant au 31 août 2011.
7. Au cours de cette même période, le FPLPM a déboursé 10 728 519,33 \$ aux 20 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés. On trouvera, à l'Annexe A, un tableau indiquant la ventilation des sommes déboursées à chaque station.

Formule de déboursement et frais d'administration

8. L'ACR confirme que les sommes ont été déboursées, à une exception près, aux 20 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés conformément à la formule de déboursement approuvée. Selon cette formule, un tiers de la totalité des sommes déboursées est réparti en montants égaux parmi les 20 stations, un tiers est distribué selon les résultats de l'analyse sur l'incidence des SRD, et un tiers est distribué proportionnellement au pourcentage du total des dépenses de programmation qui revient à chaque station admissible conformément au calcul pour les cinq dernières années.
9. L'exception à la formule de déboursement indiquée ci-haut concerne CJIL-TV, tout récemment ajoutée à la liste de stations admissibles au soutien du FPLPM. Comme l'indique le Conseil dans sa décision du 13 février 2013, CJIL-TV bénéficiera seulement des deux premières portions de la formule de déboursement tant qu'elle ne sera pas membre des Sondages BBM et fournira les données requises pour participer à la portion relative à l'incidence des SRD. La somme versée à CJIL-TV couvre la période débutant en mai 2012 et

se terminant en août 2012 conformément à la Décision de radiodiffusion CRTC 2012-285 et à la lettre de décision du Conseil datée du 13 février 2013.

10. L'ACR confirme en plus que ses frais d'administration ont respecté la limite de 2 % des versements faits au fonds.
11. L'ACR se fera un plaisir de fournir au Conseil des renseignements supplémentaires sur les activités opérationnelles du FPLPM, sur demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil d'administration de l'ACR,

Rick Arnish

*****Fin du document*****

ANNEXE A

FONDS POUR LA PROGRAMMATION LOCALE DANS LES PETITS MARCHÉS

Déboursement des sommes touchées du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012

GROUPE	STATION(S)	Total des sommes déboursées
Jim Pattison Industries Ltd.	CHAT-TV de Medicine Hat	1 188 734,16 \$
	CFJC-TV de Kamloops	791 520,60 \$
	CKPG-TV de Prince George	662 058,06 \$
	TOTAL POUR JIM PATTISON INDUSTRIES	2 642 312,82 \$
NewCap Radio Inc.	CKSA-TV et CITL-TV de Lloydminster	1 040 367,05 \$
Shaw Cablesystems	CJBN-TV de Kenora	382 924,72 \$
RNC Média inc.	CKRN-TV et CFEM-TV de Rouyn-Noranda et CFVS-TV de Val d'Or	1 097 681,00 \$
Télé Inter-Rives ltée	CIMT-TV, CFTF-TV et CKRT-TV de Rivière-du-Loup	1 085 767,45 \$
	CHAU-TV de Carleton	464 280,99 \$
	TOTAL POUR TÉLÉ INTER-RIVES LTÉE	1 550 048,44 \$
Astral Media Inc.	CFTK de Terrace-Kitimat	349 990,89 \$
	CJDC de Dawson Creek	380 795,54 \$
	TOTAL POUR ASTRAL MEDIA INC.	730 786,43 \$
Corus Entertainment	CHEX de Peterborough	1 019 928,85 \$
	CKWS de Kingston	912 331,12 \$
	TOTAL POUR CORUS ENTERTAINMENT	1 932 260,07 \$
Thunder Bay Electronics Limited	CKPR-TV et CHFD-TV de Thunder Bay	1 196 711,20 \$
Miracle Channel	CJIL-TV	155 427,60 \$*
		10 728 519,33 \$

*La somme versée à CJIL-TV couvre la période débutant en mai 2012 et se terminant en août 2012 conformément à la Décision de radiodiffusion CRTC 2012-285 et à la lettre de décision du Conseil datée du 13 février 2013.